

Guide de facturation smartOA*

Version d'avril 2026

Périmètre concerné par ce guide de facturation

- Ce guide concerne uniquement la facturation des installations en OA, sujettes à l'application de l'arrêté du 22/12/25 déclinant l'article 175-II de la loi de finances pour 2025 (smartOA), à l'exclusion des installations en OA offshore :
- Ainsi, les installations concernées par ce guide sont :
 - **Photovoltaïque en OA de 10 MWc ou plus** (puissance du contrat d'achat avec EDF OA),
 - **Eolien terrestre en OA de 10 MW ou plus** (puissance du contrat d'achat avec EDF OA),
- Les installations non concernées par ce guide sont :
 - Les installations offshore concernées par le smartOA.
 - Toutes les autres installations

Liens utiles

- Article dédié sur le site www.edf-oa.fr : Arrêt ou limitation des sites sous OA
- Un modèle de facture pour vous accompagner
- Le support complet du webinaire du 22/01/26 sur les enjeux et impacts liés à la facturation
- Le Q/R du webinaire

Documentation à disposition – Facture mensuelle



Cette partie ne concerne que les éléments de la facture mensuelle. La facture de régularisation annuelle sur la base des énergies corrigées* n'est pas présentée ici. Des éléments seront mis à disposition ultérieurement.



Un modèle de facture est disponible sur le site d'EDF OA sur l'article dédié** pour la facture mensuelle.

Ce modèle intègre l'ensemble **des informations requises** nécessaires à la validation d'une facture par EDF OA.

Le détail de ces éléments est présenté dans les pages suivantes.

* Données corrigées du mécanisme d'ajustement, des services systèmes et des flexibilités locales tels que mentionné dans l'arrêté du 8 septembre 2025
 ** Article à retrouver [ici](#).

Facture N°		Etablie le	
Contrat n°			
Période <u>manuelle</u> de facturation		du	au
Coordonnées Producteur		Coordonnées EDF	EDF OA - Multifilières
Détail adresse		Détail adresse	TQA 90071
Code postal		Code postal	93736 BOBIGNY CEDEX 9
Commune		Commune	
Tel Correspondant		Mai	oa-multifilières@edf.fr
facture			
Mai Correspondant			
facture			
N° TVA	FR		
Intracommunautaire		TVA Intracommunautaire EDF :	FR03552081917
RCS (ou RM) / NAF	/		
Forme juridique et capital		Modalités de paiement (indiquer numéro IBAN)	
Adresse du site de production		Par virement :	
Détail adresse			
Code postal			
Commune			
Rémunération de l'énergie injectée hors épisodes d'arrêt tels que définis dans l'arrêté du 22/12/2025			
Energie injectée (E) en kWh hors épisodes d'arrêt (arrondé à l'entier le plus proche et dans la limite du plafond)	1 487 604 kWh	a	Hors correction mentionnée au IV de l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2025
Tarif Indexé en c€/kWh (arrondi à la 3ème décimale la plus proche)	9,808 c€/kWh	b	
Rémunération de l'énergie injectée en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche)	148 845,24 €	a x b	
Montant de la compensation dans le cadre des épisodes d'arrêt tels que définis dans l'arrêté du 22/12/2025 et respectés par le producteur			
Energie compensée (E) en kWh (arrondé à l'entier le plus proche)	17 600 kWh	c	Hors correction mentionnée au IV de l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2025
Tarif en c€/kWh (arrondi à la 3ème décimale la plus proche)	9,808 c€/kWh	d	
Montant de la compensation en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche)	1 718,05 €	c x d	
Montant en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche)	148 681,29 €		
<small>Hors d'application de la TVA. Conditions de règlement : Les factures sont réglées selon un mode de paiement déterminé par le Contrat dans un délai de trente jours à compter de leur réception par le client. Elles sont payables sans escompte en cas de paiement anticipé. En l'absence de règlement de la facture Arrivé par le Producteur dans les trente jours qui suivent sa réception par le Cocontractant, le service exposé à l'application d'une pénalité contractuelle dont le montant est calculé dans les conditions prévues à l'article 8 des Conditions Générales du Contrat. À défaut de paiement régularisé par le Cocontractant dans le délai contractuel, il s'écoulera du montant d'investissement contractuel, les sommes dues sont majorées de plein droit, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit déchu à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.</small>		Signature :	

Informations administratives

Informations requises pour l'établissement de la facture:

Energie injectée et compensation

(voir détails page suivante)

Mentions légales

Modèle de facture mensuelle : informations administratives



Vous trouverez ci-contre un **rappel** des informations administratives devant être renseignées pour garantir la validation des factures par EDF OA (conformément au processus en vigueur).

Retrouvez le **guide de conformité de la facture** sur notre site internet.

Facture N°		Etablie le	
Contrat		n°	
Période <u>mensuelle</u> de facturation		du	au
Coordonnées Producteur		Coordonnées EDF	EDF OA - Multifilières
Détail adresse		Détail adresse	TSA 90071
Code postal Commune		Code postal Commune	93736 BOBIGNY CEDEX 9
Tél Correspondant facture			
Mail Correspondant facture		Mail	oa-multifilières@edf.fr
N° TVA Intracommunautaire	FR _ _ _ _ _		
RCS (ou RM) / NAF	/	TVA intracommunautaire EDF :	FR03552081317
Forme juridique et capital			
Adresse du site de production		Modalités de paiement (Indiquer numéro IBAN)	
Détail adresse		Par virement :	
Code postal Commune			

Modèle de facture mensuelle : rémunération de l'énergie injectée



Poste 1 : Rémunération de l'énergie injectée

Le poste « **Rémunération de l'énergie injectée** » doit uniquement intégrer la valorisation de l'énergie injectée **en dehors de tout épisode d'arrêt de production demandé par EDF OA (nouveau)**.

Point de vigilance :

- **Nouveauté : Toute demande de valorisation de production injectée pendant un épisode faisant l'objet d'une demande d'arrêt entraînera le rejet systématique de la facture.**

Rappel sur la gestion des arrondis :

- l'énergie est arrondie au kWh le plus proche,
- le tarif indexé, lorsqu'il est exprimé en c€/kWh, est arrondi à la troisième décimale la plus proche,
- la rémunération de l'énergie est arrondie au centime d'euro le plus proche.

Rappel en cas de changement (ex. indexation, plafond, puissance) en cours de mois :

- Les éléments inscrits sur la facture doivent faire apparaître les périodes avant et après changement.

Rémunération de l'énergie <u>injectée</u> hors épisodes d'arrêt tels que définis dans l'arrêté du 22/12/2025		
Energie injectée (E) en kWh hors épisodes d'arrêt (arrondi à l'entier le plus proche et dans la limite du plafond)	1 497 504 kWh	a
Tarif indexé en c€/kWh (arrondi à la 3ème décimale la plus proche)	9,806 c€/kWh	b
Rémunération de l'énergie injectée en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche)	146 845,24 €	a x b

Hors correction mentionnée au IV de l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2025

Modèle de facture mensuelle : nouvelle compensation

Poste 2 : Montant de la compensation (SMART OA)

Le poste correspond à la compensation pour chacun des intervalles validés.

Ainsi, une **énergie compensée** « **Energie_{comp}** » est d'abord calculée en utilisant la formule ci-contre, à laquelle est appliqué le tarif indexé du contrat. **EDF OA préconise, pour des besoins de clarté, d'afficher cette valeur d'énergie.**

Point de vigilance :

- Dans le calcul de l'énergie compensée, les intervalles d'arrêt ont une durée de 15 minutes, à l'exception du premier ou du dernier intervalle, dont la durée est de 20 minutes*.
- Le tarif indexé reste le même que pour la valorisation de l'énergie injectée.

Rappel sur la gestion des arrondis :

- l'énergie est arrondie au kWh le plus proche,
- le tarif indexé, lorsqu'il est exprimé en c€/kWh, est arrondi à la troisième décimale la plus proche,
- la rémunération de l'énergie est arrondie au centime d'euro le plus proche.

* 25 min dans le cas d'un épisode sur une seule unité de temps marché.

$$P_{comp} = \sum K_i * P_{max,i} \times T_i \times d_i \rightarrow \text{Energie}_{comp} = \sum K_i * P_{max,i} \times d_i$$

Montant de la compensation dans le cadre des épisodes d'arrêt tels que définis dans l'arrêté du 22/12/2025 et respectés par le producteur		
Energie compensée (E) en kWh (arrondie à l'entier le plus proche)	17 500 kWh	c
Tarif en c€/kWh (arrondi à la 3ème décimale la plus proche)	9,806 c€/kWh	d
Montant de la compensation en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche)	1 716,05 €	c x d

Hors correction mentionnée au IV de l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2025

Modèle de facture mensuelle : montant en €



Montant en €

Le montant en € de la facture correspond à la somme des postes :

- Poste 1 : Rémunération de l'énergie injectée
- Poste 2 : Montant de la compensation

Rappel en cas de changement (ex. indexation, plafond, puissance) en cours de mois :

- Les éléments inscrits sur la facture doivent faire apparaître les périodes avant et après changement.



Rémunération de l'énergie <u>injectée</u> hors épisodes d'arrêt tels que définis dans l'arrêté du 22/12/2025			
Energie injectée (E) en kWh hors épisodes d'arrêt (arrondi à l'entier le plus proche et dans la limite du plafond)	1 497 504 kWh	a	Hors correction mentionnée au IV de l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2025
Tarif indexé en c€/kWh (arrondi à la 3ème décimale la plus proche)	9,806 c€/kWh	b	
Rémunération de l'énergie injectée en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche)	146 845,24 €	a x b	
Montant de la compensation dans le cadre des épisodes d'arrêt tels que définis dans l'arrêté du 22/12/2025 et respectés par le producteur			
Energie compensée (E) en kWh (arrondi à l'entier le plus proche)	17 500 kWh	c	Hors correction mentionnée au IV de l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2025
Tarif en c€/kWh (arrondi à la 3ème décimale la plus proche)	9,806 c€/kWh	d	
Montant de la compensation en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche)	1 716,05 €	c x d	
Montant en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche)	148 561,29 €		
<p>Hors champs d'application de la TVA. Conditions de règlement : Les factures sont réglées selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant dans un délai de trente jours à compter de leur réception par celui-ci. Elles sont payables sans escompte en cas de paiement anticipé. En l'absence de règlement de la facture émise par le Producteur dans les trente jours qui suivent sa réception par le Cocontractant, ce dernier s'expose à l'application d'une pénalité contractuelle dont le montant est calculé dans les conditions prévues à l'annexe 6 des Conditions Générales du Contrat. A défaut de paiement intégral par le Cocontractant dans le délai contractuel, à l'exclusion du montant éventuellement contesté, les sommes dues sont majorées de plein droit, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.</p>		<p>Signature :</p>	

EDF OA communiquera les données d'énergie injectée et compensée par mail pour vous aider à émettre votre facture mensuelle

EDF OA communiquera par courriel, à l'adresse de facturation connue de nos services, les quantités d'énergie injectée et compensée pour les mois à facturer. Pour mettre à jour cette adresse e-mail, merci de contacter oa-multifilières@edf.fr.



Bonjour,

L'[arrêté du 22 décembre 2025 \(smartOA\)](#) prévoit que l'installation rattachée au contrat <type_contrat> n° <Numéro_contrat>, puisse être arrêtée par l'acheteur obligé EDF OA sous conditions définies par l'[article 175-II de la loi de finances pour 2025](#).

Cette installation a pu être sollicitée dans ce cadre pour **Avril 2026** (du 1^{er} jour du mois à 2h00 au 1^{er} jour du mois suivant à 2h00).

Pour vous accompagner, retrouvez :

- Une suggestion de modèle pour indiquer les montants dans votre facture est disponible sur la page [dédiée au smartOA](#) à la rubrique « Mise en œuvre dans la facturation »
- Ci-dessous, l'état des quantités à notre disposition pour le mois en objet, **avec une ligne distincte dès lors que le prix indexé évolue en cours de mois :**

- La quantité d'énergie injectée mensuelle nette hors épisodes d'arrêt : a
du **01/04/2026** au **01/05/2026** : **1 497 504 kWh**

- La quantité d'énergie compensée lors des épisodes d'arrêt : c
du **01/04/2026** au **01/05/2026** : **17 500 kWh**

Exemple de mail envoyé par EDF OA.

Cet exemple de mail est susceptible d'évoluer dans la forme et le contenu.



Rémunération de l'énergie injectée hors épisodes d'arrêt tels que définis dans l'arrêté du 22/12/2025

Energie injectée (E) en kWh hors épisodes d'arrêt (arrondi à l'entier le plus proche et dans la limite du plafond)	1 497 504 kWh	a	Hors correction mentionnée au IV de l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2025
Tarif indexé en c€/kWh (arrondi à la 3ème décimale la plus proche)	9,806 c€/kWh	b	
Rémunération de l'énergie injectée en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche)	146 845,24 €	a x b	

Montant de la compensation dans le cadre des épisodes d'arrêt tels que définis dans l'arrêté du 22/12/2025 et respectés par le producteur

Energie compensée (E) en kWh (arrondi à l'entier le plus proche)	17 500 kWh	c	Hors correction mentionnée au IV de l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2025
Tarif en c€/kWh (arrondi à la 3ème décimale la plus proche)	9,806 c€/kWh	d	
Montant de la compensation en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche)	1 716,05 €	c x d	

Prise en compte des données communiquées sur l'exemple de facture

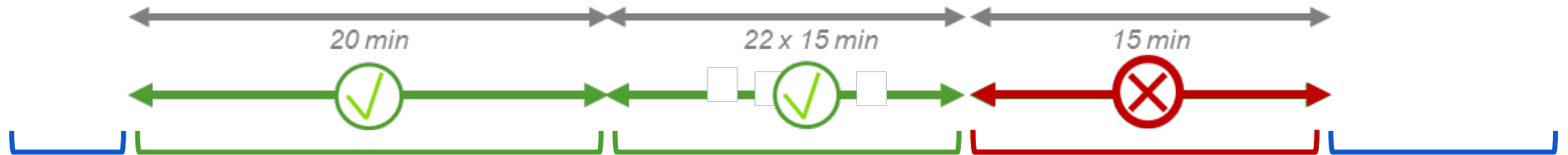
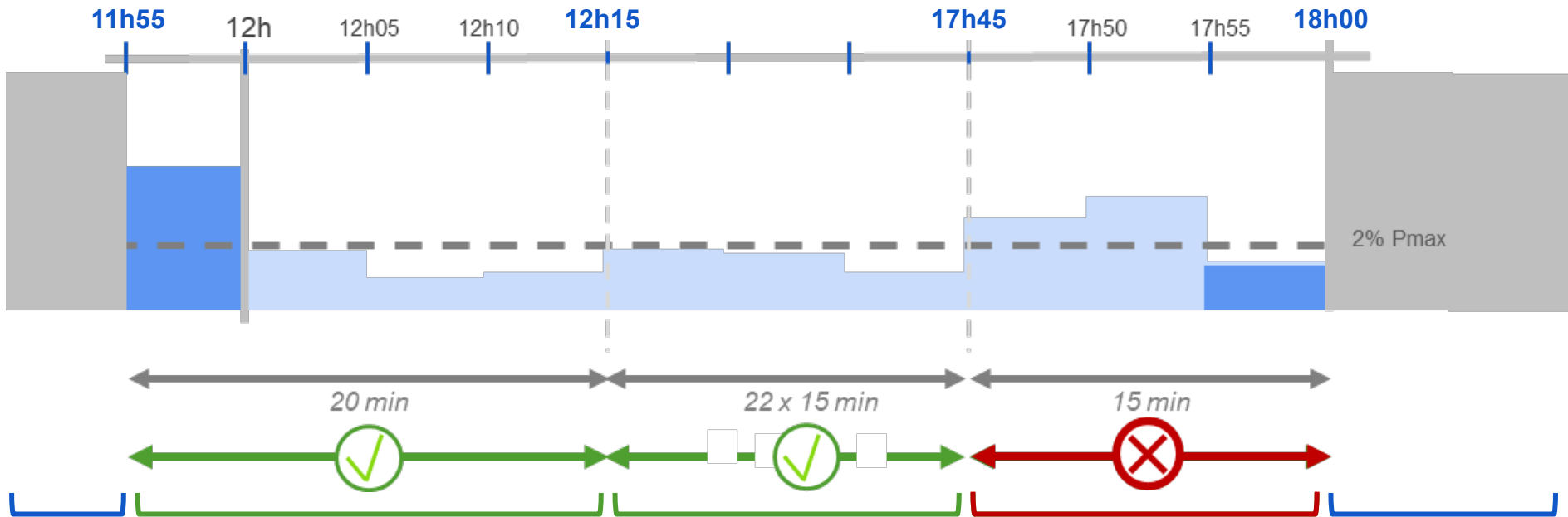
A retenir :

Nous attirons votre attention sur le fait que ces informations vous sont données à titre indicatif et qu'elles n'ont pas de valeur contractuelle. La responsabilité de la rédaction et le contenu de la facture vous appartiennent pleinement.

Exemple de facture mensuelle - photovoltaïque

Exemple pour le mois de mai 2026 avec un seul épisode d'arrêt entre 11h55 et 18h00 sur le mois :

Contrat
 Pmax : 13 900 kWc
 Tarif indexé : 15,845 c€/kWh



Rappel en cas de changement (ex. indexation, plafond, puissance) en cours de mois :

- Les éléments inscrits sur la facture doivent faire apparaître les périodes avant et après changement.

Energie compensée

$$E_{comp} = 0 + 0,47 \times 13\,900 \times \frac{20}{60} + 0,47 \times 13\,900 \times 22 \times \frac{15}{60} + 0 + 0$$

38109 KWh → Sur un mois donné, l' E_{comp} est cette somme, arrondie à l'entier le plus proche

Rémunération

$$P_{comp} = 38\,109 \times 0,15845 = \mathbf{6\,038,37\ €}$$

→ Sur un mois donné, cette somme est arrondie à la 2^{ème} décimale la plus proche

Achat d'énergie = $P_{injectée} \times T \times d$ 0 + 0 + 0 + $P_{injectée} \times T \times d$

Exemple de facture mensuelle - photovoltaïque

Exemple pour le mois de mai 2026 avec un seul épisode d'arrêt entre 11h55 et 18h00 sur le mois :

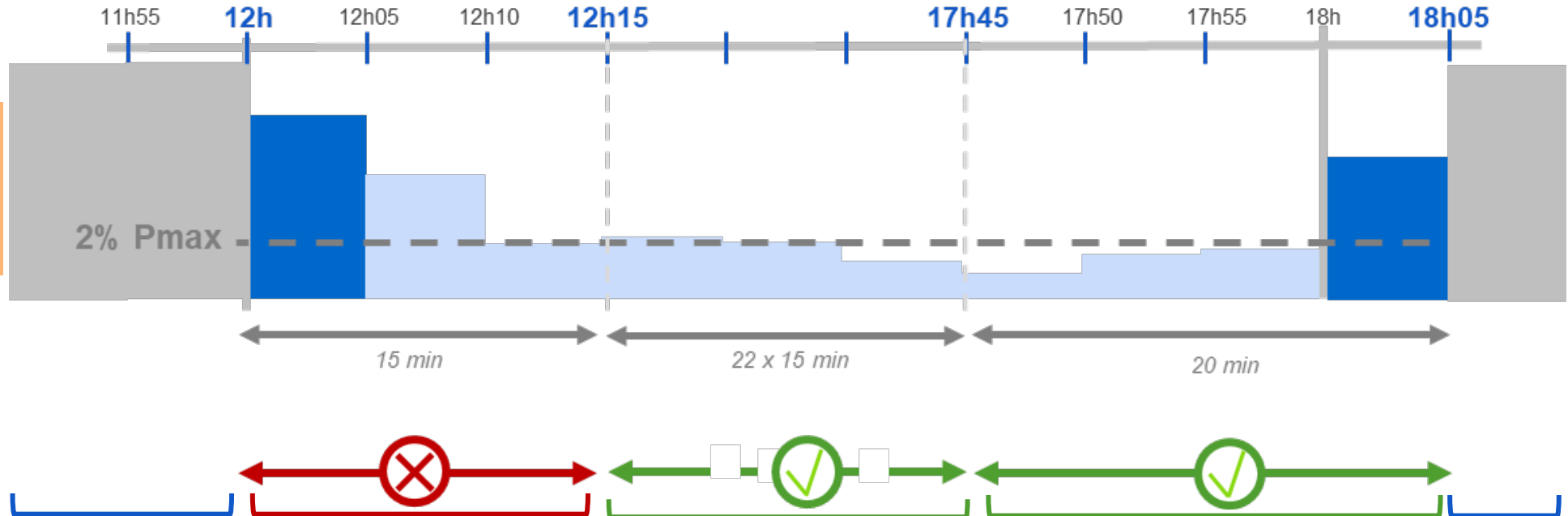
Exemple



Rémunération de l'énergie <u>injectée</u> hors épisodes d'arrêt tels que définis dans l'arrêté du 22/12/2025		
Energie injectée (E) en kWh hors épisodes d'arrêt (arrondi à l'entier le plus proche et dans la limite du plafond)	2 355 720 kWh	a <i>Hors correction mentionnée au IV de l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2025</i>
Tarif indexé en c€/kWh (arrondi à la 3ème décimale la plus proche)	15,845 c€/kWh	b
Rémunération de l'énergie injectée en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche)	373 263,83 €	a x b
Montant de la compensation dans le cadre des épisodes d'arrêt tels que définis dans l'arrêté du 22/12/2025 et respectés par le producteur		
Energie compensée (E) en kWh (arrondi à l'entier le plus proche)	38 109 kWh	c <i>Hors correction mentionnée au IV de l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2025</i>
Tarif en c€/kWh (arrondi à la 3ème décimale la plus proche)	15,845 c€/kWh	d
Montant de la compensation en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche)	6 038,37 €	c x d

Exemple de facture mensuelle - éolien terrestre

Exemple pour le mois de mai 2026 avec un seul épisode d'arrêt entre 12h et 18h05 sur le mois :



Contrat

P_{max} : 12 500 kW

Tarif indexé : 9,831 c€/kWh

Rappel en cas de changement (ex. indexation, plafond, puissance) en cours de mois :

- Les éléments inscrits sur la facture doivent faire apparaître les périodes avant et après changement.

Energie compensée

$$E_{comp} = 0 + 0 + 0,25 \times 12\,500 \times 22 \times \frac{15}{60} + 0,25 \times 12\,500 \times \frac{20}{60}$$

$$E_{comp} = 18\,229 \text{ kWh} \quad \rightarrow \text{Sur un mois donné, } E_{comp} \text{ est cette somme, arrondie à l'entier le plus proche}$$

Rémunération

$$P_{comp} = 18\,229 \times 0,09831 = 1\,792,09\text{€} \quad \rightarrow \text{Sur un mois donné, cette somme est arrondie à la 2}^{\text{ème}} \text{ décimale la plus proche}$$

$$\text{Achat d'énergie} = P_{injectée} \times T \times d + 0 + 0 + 0 + P_{injectée} \times T \times d$$

Exemple de facture mensuelle - éolien terrestre

Exemple pour le mois de mai 2026 avec un seul épisode d'arrêt entre 12h et 18h05 sur le mois :

Exemple

Rémunération de l'énergie <u>injectée</u> hors épisodes d'arrêt tels que définis dans l'arrêté du 22/12/2025		
Energie injectée (E) en kWh hors épisodes d'arrêt (arrondi à l'entier le plus proche et dans la limite du plafond)	1 860 109 kWh	a <i>Hors correction mentionnée au IV de l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2025</i>
Tarif indexé en c€/kWh (arrondi à la 3ème décimale la plus proche)	9,806 c€/kWh	b
Rémunération de l'énergie injectée en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche)	182 402,29 €	a x b
Montant de la compensation dans le cadre des épisodes d'arrêt tels que définis dans l'arrêté du 22/12/2025 et respectés par le producteur		
Energie compensée (E) en kWh (arrondi à l'entier le plus proche)	18 229 kWh	c <i>Hors correction mentionnée au IV de l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2025</i>
Tarif en c€/kWh (arrondi à la 3ème décimale la plus proche)	9,831 c€/kWh	d
Montant de la compensation en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche)	1 792,09 €	c x d

→

Rappel

En cas de changement de tarif en cours de mois, il faut faire apparaître les données de facturation sur des lignes distinctes, chacune correspondant à un tarif.

Le changement de tarif peut être lié par exemple à :

- Indexation
- Changement de Pmax
- Dépassement de plafond ou changement de tarif DAFR dont les règles sont modifiées par le smartOA (cf slide en [annexe 1](#) du support webinaire facturation).
- ...

Chaque mois, EDF Obligation d'Achat enverra un mail personnalisé incluant :

- La quantité d'énergie injectée
- La quantité d'énergie compensée

A retenir, ce mail sera envoyé :

- depuis l'adresse oa-multifilières@edf.fr ;
- que l'installation ait été sollicitée à l'arrêt ou non en cours de mois ;
- avec un délai à prendre en compte : la réception des données de comptage par les gestionnaires et les validations des intervalles des arrêts nécessitent un délai de traitement.

Comme pour chaque facture, vous devrez la déposer sur le portail de dématérialisation [Generix](#)

En cas de question



Par email

oa-multifilieres@edf.fr



Par téléphone

09.69.32.30.69 (service gratuit + prix d'un appel local)

Ouvert du lundi au vendredi de 13h30 à 16h00.